

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2395 (Rect)

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 48

Au début de l'alinéa 18, insérer la phrase suivante :

« Au plus tard deux mois avant l'échéance de chaque période mentionnée à l'article L. 222-1 C du présent code, et avant d'être arrêtées définitivement, les priorités des projets de budget carbone et de stratégie bas-carbone sont transmises aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de renforcer l'information du Parlement en amont de l'approbation de la stratégie bas-carbone et des projets de budget carbone. Il s'inspire en ce sens des dispositions de l'article 4 de la loi du 22 juillet 2013, dite ESR, qui prévoit que les priorités de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur soient transmises aux commissions parlementaires avant d'être arrêtées définitivement.